

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Roseline Georges		Date d'inspection Le 23 juin 2026	
Nom de l'établissement La garderie du petit nid douillet		Numéro de permis 2024037	
Adresse 26 rue Du Moulin Verret NB E3V 4M8		Numéro de téléphone (506) 253-3566	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6	Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE	
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	22(a)	10 avr. 2026	18 juin 2026
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (v) les antécédents médicaux de l'enfant et une copie de son dossier d'immunisation ou une copie d'une exemption. Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Les copies ont été ajoutés dans les dossiers des enfants.	24(1)(b)(v)	17 avr. 2026	14 avr. 2026
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : j) les dossiers d'inspection et les fiches d'entretien des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	24(1)(j)	30 avr. 2026	29 avr. 2026
28(2) L'exploitant d'un établissement agréé procède une fois par mois aux exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie. Commentaires: La lacune est maintenant conforme.	28(2)	17 avr. 2026	30 avr. 2026

### Commentaires généraux

Inspection de suivi effectuée le 18 juin 2026.  
Le ratio éducatrice/enfants est respecté lors de la visite.  
Au moment de l'observation, les enfants prennent une collation et participent à des jeux libres. Malgré la pluie, les enfants sortent à l'extérieur; une sortie a aussi eu lieu en avant-midi.  
Un jardin a été fait avec l'aide des enfants. Une balançoire a aussi été ajoutée dans l'aire de jeux. L'exploitante

Commentaires généraux

me mentionne que celle-ci a été installée selon le manuel de fabrication.  
Les lacunes relevées lors de l'inspection précédente ont été corrigées.  
Le renouvellement du permis est recommandé.

original signé par  
Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 18 juin 2026

Date

original signé par  
Roseline Georges

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 18 juin 2026

Date

*"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"*